



Les aides du CPAS pour mon logement

	La prime d'installation	Le loyer, la caution
<u>Combien de fois l'a-t-on ?</u>	1 seule fois dans la vie.	Plusieurs fois
<u>Combien touche-t-on ?</u>	987,09 euros (en février 2011)	Un mois de loyer et un mois de caution cohérents avec le revenu.
<u>On doit toucher le :</u>	RIS, ERIS, GRAPA, RGPA, allocation de chômage ou d'invalidité ou un autre revenu à charge de la sécurité sociale.	Etre en état de besoin.
<u>Pour en bénéficier, il faut :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Etre sans abri • Sortir de prison • Sortir d'une maison d'accueil • Sortir d'une caravane • Pas pour les demandeurs d'asile 	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction de la situation, c'est le CPAS qui décide.
<u>Comment ça se passe ?</u>	Faire les démarches au CPAS de la commune où vous avez trouvé votre nouveau logement. Le CPAS prend une décision au plus tard un mois après la réception de votre demande.	L'assistante sociale du CPAS de la commune où vous êtes domicilié vous fournit un document de mise à disposition d'un logement que vous faites remplir auprès de votre propriétaire.
<u>Conditions :</u>	La prime ne sert pas : <ul style="list-style-type: none"> • De cautions • À payer le loyer • Ne se rembourse pas 	Le CPAS n'intervient que pour <u>un</u> mois de loyer et <u>un</u> mois de caution. La somme est <u>remboursable</u> et peut être faite en plusieurs fois.

Attention :

Vous devez toujours réclamer l'accusé de réception en lien à vos visites au CPAS sur lequel doit figurer vos obligations et celles du CPAS, sans oublier la date (qui est l'élément le plus important).

Le CPAS doit prendre sa décision dans les 30 jours et, suite à sa décision, vous devez recevoir une notification.

Vous pouvez introduire un recours au tribunal du travail (même si vous ne travaillez pas) si au bout de 30 jours vous n'avez pas reçu la notification ou si vous contestez la décision prise.